

217C2633
FR0004043487-OP036-A02

13 novembre 2017

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société.

TRAQUEUR

(Alternext)

- Le 13 novembre 2017, Alantra Capital Markets, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Coyote System¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société TRAQUEUR. Ce projet a été annoncé le 5 mai 2017 (cf. notamment D&I 217C0935 du 9 mai 2017).

Aux termes de quatre contrats d'acquisitions d'actions conclus le 5 mai 2017, la société Coyote System a acquis, entre les 18 mai et 6 juin 2017, 1 619 574 actions TRAQUEUR au prix unitaire de 1,50 € auprès des actionnaires suivants :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Innovafonds ²	529 692	15,97
IPSA ²	780 504	23,54
Famille Verdet	169 363	5,11
Famille Schmoll	140 015	4,22
Total	1 619 574	48,84

Au résultat des opérations susmentionnées, la société Coyote System détient 1 619 574 actions TRAQUEUR représentant autant de droits de vote, soit 48,84% du capital et des droits de vote de cette société³.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des 1 643 464 actions TRAQUEUR non détenues par lui⁴, représentant 49,56% du capital de cette société, au prix de **1,50 € par action**.

En application des dispositions de l'article 231-9, I du règlement général, l'offre sera caduque si à sa date de clôture, l'initiateur ne détient pas un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la société supérieure à 50%.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur n'envisage pas de demander, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions TRAQUEUR à l'issue de la clôture de l'offre.

À l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

¹ Contrôlée par la société par actions simplifiée Coyote Partners, elle-même contrôlée par M. Fabien Pierlot.

² Société de gestion agissant pour le compte de fonds.

³ Sur la base d'un capital composé de 3 316 347 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ L'offre ne vise pas les 36 600 actions autocontrôlées et les 16 709 actions autodétenues par la société.

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres TRAQUEUR (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres TRAQUEUR (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.
-